RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Canton de Nangis
◆◆◆◆
COMMUNE DE MORMANT

ARRÊTE MUNICIPAL N° 138-2026

Annule et remplace l'arrêté 133-2026
Voirie – Occupation du domaine public
Autorisant le stationnement d'un camion grue sur le domaine public
Parking de la rue du Général Leclerc

Le Maire de Mormant ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le nouveau code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R 417-1 à R 417-13 et les décrets subséquents ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route en vigueur ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4ème partie ;
Vu la demande en date du 13 octobre 2026 par laquelle la société MB PRESTATIONS, domiciliée 71b Avenue Fromenteau 91600 SAVIGNY SUR ORGE, et représentée par Mme Milène BESSON sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin de stationner un camion grue sur le parking de la rue du Général Leclerc à Mormant pour des travaux de dépose d'un pylône ;
Vu la demande en date du 22 octobre 2026 par laquelle la société MB PRESTATIONS, demande de reporter l'intervention prévue initialement le vendredi 23 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

AUTORISE

ARTICLE 1 : Autorisation
La société O PLUS M, domiciliée 15 rue Paul Langevin 78370 PLAISIR, mandatée par la société MB PRESTATIONS, est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre d'une opération de dépose d'un pylône avec un camion grue

- **le vendredi 30 octobre 2026 de 8 h à 17 h** (et le samedi 31 octobre 2026 de 8 h à 17 h si besoin) sur le parking rue du Général Leclerc à Mormant.

ARTICLE 2 : Prescriptions
Le pétitionnaire devra se conformer aux règlements sur la voie et respecter les consignes de sécurité suivante :

- le camion grue, en accord avec le service technique de la ville, devra être stationné obligatoirement sur les places situées près de l'entrée du parking de la maison médicale rue Guilloteaux, et devra être impérativement respecté sous peine d'enlèvement,
- le stationnement sera interdit au droit de l'installation du camion grue et de la dépose du pylône,



Stationnement interdit

- la société a l'obligation de placer sous chaque vérin des dalles de répartition afin de ne pas endommager le sol,
- les sols devront être protégés et un nettoyage devra être fait après les travaux,

ARTICLE 3 : État des lieux
Un état des lieux sera réalisé par un adjoint au maire, officier de police judiciaire sur la commune, un PV contradictoire sera réalisé avant et après les travaux.
En cas de dégradation des sols, la remise en état à l'existant sera à la charge du pétitionnaire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

L'entreprise intervenante devra obligatoirement ramasser les déchets générés par les travaux et remettre le sol en l'état, et toute précaution utile sera prise pour assurer la protection et la sécurité des ouvrages publics, plantations, arbres, mobiliers etc...

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée et réglementaire de chantier et de police sera mise en place par l'entreprise O PLUS M, tant pour les piétons que pour les véhicules.
La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par l'entreprise O PLUS M.
Les arrêtés seront affichés en évidence par l'entreprise O PLUS M.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

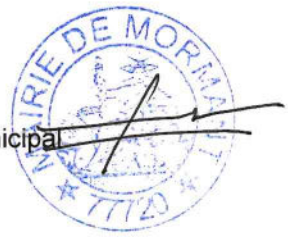
ARTICLE 6 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Madame le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 28 octobre 2026

Par délégation du Maire,
Jean MARTIN, Conseiller municipal



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)